

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Février 2020**

**OBJET : Communes du Paradou et d'Eyguières - Modifications des tableaux de phasage financiers des opérations inscrites aux contrats départementaux de développement et d'aménagement.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'acter l'actualisation des tableaux de phasage financier des opérations inscrites aux contrats départementaux de développement et d'aménagement passés avec les communes du Paradou (années 2015/2019) et d'Eyguières (années 2014/2018), conformément aux annexes 1 et 2 au rapport, sans incidence financière sur l'économie générale de chaque contrat départemental ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire un avenant à la convention de partenariat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité  
Monsieur PONS ne prend pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**